

Conseil Municipal
CAMPAGNAC LES QUERCY
Procès-Verbal de la séance du 21 juillet 2026 à 20H30 à la mairie

Le Conseil Municipal de la commune de CAMPAGNAC LES QUERCY dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. MAURY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2026

Présents : Mrs Daniel MAURY, Sébastien TEILLET, David FONTEILLE, Jérôme DE FREITAS, Nicolas LACHAIZE, Eddy FERRET

Mmes Brigitte QUEVEDO, Valérie BADOURES, Mme Marina PINNA

Absent : Mme Marie GOUILLY FROSSARD

Mme Emilie CHARLES a donné procuration à Mme Valérie BADOURES

Mme Brigitte QUEVEDO a été élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, M Le Maire ouvre la séance, et présente l'ordre du jour.

M Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 à l'approbation de l'assemblée qui l'entérine à l'unanimité.

M Le Maire a demandé à M Benoît GERARD, employé communal qui a remplacé M André JOURNOT parti en retraite de venir se présenter auprès des élus.

M Le Maire félicite son travail au stade suite à la tempête du jeudi 16 juillet 2026.

1- Désignation des délégués au CNAS (délibération n° 202648)

La commune de Campagnac Les Quercy est adhérente au CNAS, à ce titre deux délégués (un élu et un agent) le représentent au sein des instances du CNAS. La durée de leur mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du CNAS quelle que soit leur catégorie juridique.

Par conséquent, M Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les délégués pour les 6 années à venir.

Après délibération, 1 abstention, 9 voix pour, le Conseil Municipal a désigné :

Délégué des élus Titulaires :
M TEILLET Sébastien

Délégué des agents :
Mme GUTIERREZ Christelle

2- LOGEMENT N°5 TRAVAUX PEINTURE (DELIBERATION N°202649)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 avril 2026 pour l'attribution du logement n°5 à Mme CABARET Alixe.

Il informe le Conseil Municipal que le logement n° 5 nécessite des travaux de peinture.

La locataire a proposé de refaire les peintures du logement n°5, M Le Maire propose en contre partie un mois de loyer gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** d'attribuer la gratuité d'un mois de loyer notamment celui du mois d'août 2026 pour le logement n°5 à Mme Alixe CABARET
- **Autorise** M Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3- TRAVAUX AU FOUR A PAIN (DELIBERATION N°202650)

Monsieur le Maire présente les deux devis de l'entreprise BRONDEL de Montcléra pour des travaux au four à pain pour la création d'un muret.

Une première option est proposée avec une banquette de protection soit un montant de 3 384 € TTC et la deuxième option avec une banquette de dissimulation pour la somme de 2 970 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre, 1 abstention et 8 voix pour :

- **Accepte** le devis de l'entreprise BRONDEL pour l'option de la banquette de protection pour un montant de 3 384 € TTC
- **Autorise** M Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4- Réserve incendie sur le lieu-dit « Fénies» (délibération n°202651)

M Le maire rappelle la délibération du 20 janvier 2022 au sujet de l'acquisition de la parcelle cadastrée AT n°217 au lieu-dit « Fénies » appartenant à l'indivision FONTEILLE Nadine dans le cadre de la mise en place d'une réserve incendie souple.

Il rappelle qu'un document d'arpentage a été réalisé :

- La parcelle cadastrée n° AT n° 217 devient la parcelle AT n°331 d'une surface de 1ha56a72ca appartenant à l'indivision FONTEILLE et la parcelle AT n° 332 d'une surface de 88 ca qui sera achetée par la commune de Campagnac à l'indivision FONTEILLE
- La parcelle cadastrée n°AT n° 208 devient la parcelle AT n°329 d'une surface de 89a68ca appartenant à l'indivision FONTEILLE et la parcelle AT n° 330 d'une surface de 92 ca qui sera achetée par la commune de Campagnac à l'indivision FONTEILLE.

L'acquisition se fera au prix de 1 € le m2.

Les frais des actes notariés et d'arpentage sont à la charge de la commune.

Après délibération, M David FONTEILLE ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise M Le Maire à signer tout document relatant cette affaire,
- charge M Le Maire d'entreprendre les démarches pour l'achat d'une bâche incendie pour le lieu-dit ci-dessus mentionné
- de désigner l'étude de Me POUSSOU à SARLAT pour réaliser la vente
- d'accepter les conditions d'achat comme précitées ci-dessus,

5- Vente terrain communal cadastré AV n°83 (délibération n°202652)-

M Le Maire rappelle la délibération du 6 février 2025 au sujet de la vente du terrain communal cadastré AV n°83,

La proposition d'achat de de M TOROMANOFF Geoffroy et Mme CLAUSSE Amandine, au prix de 25 000 €. avait été retenue le 7 décembre 2024.

Depuis le couple n'a pas pu avoir les financements pour l'achat du terrain.

M Le Maire rappelle qu'un contrat avec le réseau I@D dont M Pierre PEIN était l'agent commercial vient d'expirer au mois d'avril 2026.

M Le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite remettre à la vente le terrain, il précise qu'actuellement le terrain est en zone UT dans la carte communale. Le PLUI est en cours d'élaboration, l'enquête publique étant terminée, nous sommes en attente de sa validation et de connaître la zone du terrain.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter de nouveau le couple M TOROMANOFF pour connaître leur avis dans un premier temps.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise M Le Maire à demander au couple s'ils sont intéressés par l'achat du terrain, si ce n'était pas le cas,
- De demander à M Pierre PEIN agent commercial de l'agence du Périgord de le mettre en vente
- Autorise M Le Maire à signer tout document relatant cette affaire

6- Demande emplacement stationnement camping car (délibération n°202653)

M Le Maire informe le conseil d'une demande d'un administré de la commune pour 6 emplacements de stationnement pour campings-cars.

La demande a été transférée au service instructeur pour avis.

M Le Maire donne lecture de la réponse apportée de M GRASSINEAU au service urbanisme de la communauté de communes. Il précise l'obligation de déposer une déclaration préalable.

M Le Maire soumet l'avis au conseil municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis défavorable.

7- Création d'un club house (délibération n° 202654)

M Le Maire rappelle la délibération du 19 avril 2026 au sujet de la création du club house.

Il rappelle le montant des travaux de 65 946,01 € HT soit 76 807,67 € TTC.

M Le Maire rappelle que la commune peut prétendre à des aides, notamment au titre de la DETR et du FAFA (Fonds d'aides au football amateur).

Il informe le conseil municipal de l'arrêté d'attribution au titre de la DETR, il spécifie que la demande de subvention au titre du FAFA peut être désormais déposée.

Il rappelle le plan de financement comme suit :

- | | |
|-------------------------|----------------|
| - Montant des travaux | 65 946,01 € HT |
| - DETR 40 % | 26 378,40 € HT |
| - FAFA 30 % | 19 783.80 € HT |
| - Conseil Départemental | 6 594.60 € HT |
| - Fonds Propres | 13 189,21 € HT |

M Le Maire signale que dans le cadre du dossier FAFA, il est nécessaire de fournir des pièces, notamment le permis de construire et la RE2020.

M Le Maire présente le devis de M Bruno MORIN architecte pour la mise au propre des plans du club house pour un montant de 900 € TTC.

Une approche a été faite pour obtenir des coordonnées d'entreprises pour réaliser une étude thermique pour la RE2020.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le plan de financement comme décrit ci-dessus pour la création du club house
- Valide le devis de M MORIN pour la somme de 900 € TTC
- D'autoriser M Le Maire à solliciter les entreprises pour l'étude thermique pour la RE2020
- Autorise M Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire
- Autorise M Le Maire à déposer le projet pour la demande de subvention au titre du FAFA (Fonds d'aides au football amateur)
- Dit que les travaux ne sont pas commencés
- Dit que les crédits sont prévus au budget

8-Participation financière au sein du SMVS de St Pompon (délibération n° 202655)

M Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est membre du SMVS de St pompon dans le cadre de l'école, il précise la participation de la commune à hauteur de 56 510.73 € pour l'année 2026.

M Le Maire propose que le smvs puisse revoir la clé de répartition des charges.

En effet, l'évolution disproportionnée du nombre d'enfants issus de la commune par rapport aux autres rend la participation inéquitable.

M Le Maire rappelle que la clé de répartition financière des charges scolaires étant inscrite dans les statuts du syndicat, sa modification relève de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5212-1 et suivants ;

Vu les statuts en vigueur du SMVS ;

Considérant l'évolution des charges du syndicat et l'impact financier disproportionné sur le budget de la commune de Campagnac Les Quercy ;

Considérant qu'il convient de solliciter une modification des statuts du syndicat afin d'adopter une clé de répartition plus équitable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** officiellement au Président et au Comité syndical du SMVS d'engager la procédure de révision de la clé de répartition des charges financières inscrite dans ses statuts.
- **PROPOSE** de retenir une nouvelle clé de répartition basée sur les critères suivants :
- **Dissocier les charges de la structure qui sont imputables au nombre des communes membres et les charges liées à l'élève qui seront proratisées au nombre d'élèves par chaque commune membre du SMVS**
- **CHARGE** M le Maire de notifier la présente délibération au Président du syndicat ainsi qu'à Monsieur le Préfet, et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

9- Reprise des résultats du BA assainissement 2025 au BP Communal et transfert à la Communauté de Communes Domme Villefranche (délibération n° 202656) **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 202638**

M Le Maire, rappelle le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Domme Villefranche au 1^{er} janvier 2026. De ce fait, le budget annexe Assainissement de la commune doit être clôturé et les résultats repris.

Vu la délibération du 6 novembre 2025 approuvant le transfert de compétence de l'assainissement collectif et le transfert des excédents et déficits à la communauté de communes Domme Villefranche

Il est rappelé le principe selon lequel les soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'assainissement clos doivent être intégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée.

Il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée soient transférées à la communauté de communes Domme Villefranche afin d'assurer une gestion dans la continuité.

Ainsi, il est proposé de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe assainissement clos puis d'opérer au transfert de ces résultats à la communauté de communes Domme Villefranche.

Les résultats de clôture du BA assainissement font apparaître un excédent de 22 473,80 € en section de fonctionnement et un déficit de 3 776,50 € en section d'investissement.

Vu la délibération n° 202636 pour l'affectation de résultats du CFU 2025 du BA assainissement.

La reprise au budget principal et le transfert des résultats à la communauté de communes Domme Villefranche doit se traduire par des écritures budgétaires réelles.

- Reprise au budget principal de la commune de l'excédent de fonctionnement, soit 22 473,80 € :
- Une recette sur la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- Transfert à la communauté de communes Domme Villefranche de l'intégralité du résultat de fonctionnement par l'établissement d'un mandat au compte 65888 pour un montant de 22 473,80 €

- Reprise au budget principal de la commune du solde négatif de la section d'investissement, soit 3 776,50 € :
- Une recette sur la ligne 001 « excédent d'investissement reporté »
- Transfert à la communauté de communes Domme Villefranche de l'intégralité du résultat d'investissement par l'établissement d'un titre au compte 1068 pour un montant de 3 776,50 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de reprendre le résultat de fonctionnement (+ 22 473,80 €) et le solde d'exécution de la section d'investissement (-3 776,50 €) au budget principal de la commune
- Décide de transférer à la communauté de communes Domme Villefranche l'excédent de fonctionnement et le solde négatif de la section d'investissement, dans leur intégralité, soit un excédent de 22 473,80 € en section de fonctionnement et un déficit de 3 776,50 € en section d'investissement par un mandat au compte 65888 pour un montant de 22 473,80 € en fonctionnement et un titre au compte 1068 pour un montant de 3 776,50 en section d'investissement
- De valider la clôture du budget annexe de l'assainissement de Campagnac Les Quercy au 31 décembre 2025
- D'autoriser M Le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

10-Sursis à statuer sur la DP sur la parcelle cadastrée AM n°56

M Le Maire informe qu'une DP sur la parcelle cadastrée AM n°56 a été déposée. Le service instructeur a émis une proposition avec un sursis à statuer.

M Le Maire explique la notion de « sursis à statuer ».

Il précise que le terrain est en zone constructible dans la carte communale, (document d'urbanisme en vigueur sur la commune).

M Le Maire propose de ne pas émettre un sursis à statuer et notifie que lors du dépôt de permis de construire il émettra un avis avec réserve car le terrain est en zone humide.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de M Le Maire.

11-Maison AM n°46 et AM n°47

M Le Maire rappelle le projet pour les travaux pour la maison cadastrée AM n°46 et AM n°47 et les financements sollicités.

La Région est venue pour faire un point et voir si le projet est éligible aux subventions. Le projet ne rentre pas dans le cahier des charges de la Région et ne pourra pas prétendre à des aides.

M Le Maire informe le conseil que l'évaluation faite par l'architecte est sous-évaluée, l'atd va de nouveau chiffrer les travaux.

12-Camping-cars au stade

M Le Maire informe qu'un camping-car est stationner au stade depuis longtemps, il va le signaler à la gendarmerie.

13-Remise de la médaille et du cadeau d'André

M Le Maire rappelle que la remise de la médaille a été demandée, le cadeau d'André a été décidé au dernier moment car l'idée de la montgolfière avait été faite par André, d'où l'idée du Puy du Fou.

14-Plan de sauvegarde communal

M Le Maire insiste pour mettre en place le PSC. Il est nécessaire de faire l'inventaire du matériel.

Une commission est mise en place. Une fois le PSC organisé, M Le Maire précise qu'il sera nécessaire de le présenter en réunion publique.

Aucune observation ou réclamation n'a été notée pendant la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, M Le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 22h09